



## Loi ddadue / congés payés et arrêt maladie/ loi avril 2024/ urgen

-----  
Par Nasa

Bonjour

Je me permets de vous écrire car j ai besoin d un conseil urgent sur la pertinence ou non de saisir les prud'hommes car je suis en arrêt depuis 31/03/2019 à ce jour , toujours salarié, il ne s'agit pas d accident de travail ou maladie professionnelle , et on m a dit que je pouvais demander à récupérer les congés payés de 31 mars 2019 au 24 avril 2024, suite à la loi DDADUE, avril 2024, qu il a fallait écrire à l employeur pour demander une régularisation , mais il n' a pas appliqué la rétroactivité de avril 2019 à avril 2024 lors de sa réponse, on l a alors dit qu il fallait saisir les prud'hommes avant le 23 avril 2026 pour engager une action sinon ses congés seraient perdus, ou encore demander une indemnisation,

Pourriez vous me dire si cela est possible? D'un autre côté on me dit que les congés sont perdus car il y a un report de 15 mois?

Pouvez vous m éclairer à ce sujet svp merci beaucoup